

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">N° DL2024-0235</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du Conseil :</p> <p style="text-align: center;">23 SEPTEMBRE 2024</p>
<p>ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS SOLIDARITÉ À LA COMMUNE DE COLLIOURE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU NOUVEL OFFICE DE TOURISME</p>	

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 23 septembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 17 septembre 2024, à la Salle de Fêtes située Rue de la Sardane à Sorède (66690), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Christian GRAU, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHÉ, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

Étaient représentés :

Antoine CASANOVAS donne procuration à Antoine PARRA, Guy VINOT donne procuration à Jean-Michel SOLE, Marie-Clémentine HERRE donne procuration à Anne MAURAN, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Yves BLIN donne procuration à Patricia HECQUET, José BELTRA donne procuration à Grégory MARTY, Francis BERTHELIER donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Sylvie VILA donne procuration à Christian NIFOSI.

Était absent :

Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Annie PEZIN, Sylvaine CANDILLE, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 35

Nombre de suffrages exprimés : 43

Nombre de procurations : 8

Secrétaire de Séance :

Yves PORTEIX

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20240923-DL2024-0235-DE
Date de télétransmission : 01/10/2024
Date de réception préfecture : 01/10/2024

L'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales institue le fonds de concours qui désigne le versement de subvention entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres afin de financer un équipement.

Dérogeant au principe d'exclusivité, ce mécanisme de financement croisé entre l'EPCI et ses communes nécessite l'expression d'un accord concordant des organes délibérants.

Le montant total du fonds de concours alloué ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public.

Par délibération n° DL2021-0180 en date du 19 juillet 2021, il a été décidé par le Conseil communautaire d'affecter à chaque commune membre un montant annuel de fonds de concours pour contribuer au financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement public.

Par délibération n° DL2022-0001 du 07 février 2022, le Conseil communautaire a approuvé le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2022-2026 et a alloué à la commune de Collioure un montant total de 192 659-€.

Par délibérations n° DL2022-0202 du 25 novembre 2022 et n° DL2023-0149 du 26 juin 2023, afin de mobiliser au mieux ces derniers et d'assurer une réelle attribution du fonds de projets sur la période donnée, des précisions ont été apportées qui ont modifié le règlement d'attribution initial.

Par décision n°2024-33 du 5 août 2024, la commune de Collioure décidait de solliciter auprès de la CC ACVI un fonds de concours solidarité 2024 de 39 400-€ afin d'effectuer les travaux de réaménagement du nouvel Office de Tourisme.

Monsieur le Président expose :

Par courrier du 5 août 2024, la commune sollicitait au titre de la solidarité un fonds de concours 2024 de 39 400-€ qui lui permettrait de procéder au réaménagement du nouvel Office de Tourisme.

Le projet présenté par la commune permettra de transférer l'Office de Tourisme dans un immeuble mieux adapté à la stratégie urbaine mise en œuvre au niveau des espaces publics.

Le projet de la commune tel que décrit correspond aux conditions fixées dans le règlement des fonds de concours de solidarité approuvé par délibération de la CC ACVI du 26 juin 2023.

En effet, la demande s'inscrit dans les conditions de l'attribution du financement car elle respecte la double réserve d'un reste à charge d'au moins 20 % pour la commune et d'une participation au moins équivalente à celle de la CC ACVI, à savoir :

- Le reste à charge présenté par la commune dans son budget prévisionnel représente 175 693-€ (soit 65.35%) sur une opération dont le montant s'élève à 268 865-€ HT,

Monsieur le Président indique que le dossier de demande est complet et que la participation financière entre dans le champ de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la demande de la commune,

Considérant que cette demande s'inscrit dans les conditions fixées par le règlement des fonds de concours,

Considérant que le montant alloué à la commune sur la période 2022-2026 représente la somme de 192 659-€,

Considérant qu'un premier fonds de solidarité 2022 au titre de la sauvegarde du quartier du Mouré a déjà été alloué à la commune (délibération DL2022-0139 du 18.07.2022) pour la somme de **80 000-€**,

Considérant qu'un second fonds de solidarité 2023 au titre de la rénovation du complexe de tennis du Cap Dourat a déjà été alloué à la commune (délibération DL2023-0267 du 11.12.2023) pour la somme de **73 215-€**,

Considérant la demande de la commune de réaffecter le fonds de concours initialement octroyé en 2022 pour la sauvegarde du quartier du Mouré en un troisième fonds de concours destiné à rénover et réhabiliter le Lavoir de la ville (délibération DL2024-0234 du 23.09.2024) pour la somme de **79 920-€**,

Considérant que le solde de fonds de concours solidarité restant dû à la commune de Collioure (39 524-€) est suffisant par rapport au montant sollicité.

Au vu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver, au titre de la solidarité, le versement à la commune de Collioure de la somme de **39 400-€** pour réaliser en partie les opérations précitées.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'octroyer le fonds de concours solidarité 2024 destiné à financer pour partie les travaux de réaménagement du nouvel Office de Tourisme.

Décide d'accorder à la commune de Collioure un financement à hauteur de 39 400-€ (trente-neuf mille quatre-cents euros) pour effectuer les travaux précités.

Dit que jusqu'au terme du mandat, sauf modification de la délibération n° DL2022-001 du 7 février 2022 fixant le montant de fonds de concours « solidarité » par commune membre de la Communauté de communes, la commune de Collioure dispose du solde, à savoir : 124-€ de droits financiers à participation de la Communauté de communes au financement de la réalisation d'un équipement public communal.

Dit que la présente délibération vaut délibération concordante avec la décision n°2024-33 du 5 août 2024 de la commune.

Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits dans le cadre des autorisations de programmes crédits de paiements au chapitre 204 – article 2041412.

Résultat du vote :

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 25/09/2024

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA

A blue ink signature is written over a red circular stamp. The stamp contains the text "Communauté de Communes" around the top edge and "ACVI" at the bottom, with two small stars on either side. The signature is a cursive script that loops around the stamp.

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.